

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°25

08 septembre 2014

**SOMMAIRE**

<b>PRÉFECTURE DE LA MEUSE.....</b>	<b>1257</b>
<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>1257</b>
Arrêté n° 2014 - 2945 du 2 septembre 2014 accordant délégation de signature à M. Olivier BECKER Directeur des usagers et des libertés publiques.....	1257
<b>BUREAU DES USAGERS, DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ELECTIONS.....</b>	<b>1261</b>
Arrêté n° 2014 - 2767 du 18 août 2014 autorisant la création d'une chambre funéraire 5, Rue de Verdun, à Gondrecourt-le-Château.....	1261
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY.....</b>	<b>1262</b>
Arrêté préfectoral n° 2014 - 2785 en date du 20 août 2014 portant agrément de M. Alain BERTRAND en qualité de garde-chasse particulier.....	1262
Arrêté préfectoral n° 2014 - 2799 en date du 20 août 2014 portant agrément de Phippe LAURENT en qualité de qualité de garde chasse particulier.....	1262
<b>DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE     LORRAINE.....</b>	<b>1263</b>
Fixation des prix de journée applicables à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Montplonne géré par l'association « l'AVENIR » à compter du 1er juillet 2014.....	1263
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir » et financé par l'Assurance Maladie.....	1263
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Sociale (EPDAMS) de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie.....	1263
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de Thierville géré par l'A.D.A.P.E.I. de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie.....	1264
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de Vassincourt géré par l'A.D.A.P.E.I. de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie.....	1264
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de ADMR géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie.....	1264
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile d'Ancerville géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie.....	1265
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Montmédy géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie. .	1265

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile des Monthairons géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie.....	1265
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Saint-Mihiel géré par le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel et financé par l'Assurance Maladie.....	1266
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Verdun géré par le Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel et financé par l'Assurance Maladie.....	1266
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Spincourt géré par la CARMI de l'Est et financé par l'Assurance Maladie.....	1267
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Revigny sur Ornain géré par l'ADAPAH et financé par l'Assurance Maladie.....	1267
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Vaucouleurs géré par l'EHPAD de Vaucouleurs et financé par l'Assurance Maladie.....	1268
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Bar le Duc et financé par l'Assurance Maladie.....	1268
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Commercy géré par le Centre Hospitalier de Commercy et financé par l'Assurance Maladie.....	1269
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Ligny en Barrois géré par l'EHPAD de Ligny en Barrois et financé par l'Assurance Maladie.....	1269
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Dun sur Meuse géré par l'EHPAD de Dun sur Meuse et financé par l'Assurance Maladie.....	1270
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Gondrecourt le Château géré par l'EHPAD de Gondrecourt le Château et financé par l'Assurance Maladie.....	1270
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à vocation Guidance Parentale de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir »et financé par l'Assurance Maladie.....	1271
<b>DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST.....</b>	<b>1271</b>
Arrêté n° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/55-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI , directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives.....	1271

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

**Arrêté n° 2014 - 2945 du 2 septembre 2014 accordant délégation de signature  
à M. Olivier BECKER Directeur des usagers et des libertés publiques**

La préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 relatif à l'organisation des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu la note du 12 août 2014 chargeant M. Olivier BECKER des fonctions de directeur des usagers et des libertés publiques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu la décision du 18 juin 2012 chargeant M. Jean CASTELLAZZI des fonctions de chef de bureau de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision du 3 juillet 2012 chargeant Mme Claudine PELISSIER des fonctions de chef du bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la décision du 3 août 2012 chargeant M. Laurent MAITREHEU des fonctions d'adjoint au directeur des usagers et des libertés publiques, chargé notamment de l'encadrement général des services aux usagers et responsable de la section élections/réglementation générale du bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la note du 22 août 2013 chargeant Mme Angélique LEBOEUF des fonctions de chef du bureau de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/894 du 5 mai 2014 affectant Mme Laurence CHARPENTIER à la direction des usagers et des libertés publiques en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Olivier BECKER, directeur des usagers et des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

Certification et visa de pièces et documents,  
Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,  
Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,  
Titres de perception rendus exécutoires,  
Bordereaux d'envoi,  
Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,  
Etats statistiques périodiques adressés aux ministres,  
Mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

### **I. Réglementation et élections :**

- Récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- Visa des listes électorales pour les élections sociales et professionnelles,
- Récépissés de déclaration de création, modification et dissolution d'association, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Récépissés de déclaration de vente de billets de la Française des jeux,
- Autorisation des loteries,
- Livrets de circulation,
- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés de déclaration préalable des périodes complémentaires de soldes,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Délivrance d'attestation d'homologation d'expérience professionnelle ou de reconnaissance de qualification pour les coiffeurs ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne,
- Arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi et de voitures de petite remise,

### **II. Environnement et procédures environnementales :**

- Accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Actes administratifs : formules de publicité foncière.
- 

### **III. Circulation automobile :**

- Permis de conduire, récépissés de dépôt de dossier de demandes de permis de conduire de catégorie B,
- Récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,
- Attestations médicales de conducteurs, déclarations d'achat, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,

- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Décisions d'agrément de centre de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

#### **IV. Titres d'identité :**

- Cartes nationales d'identité

#### **V. Immigration et Intégration :**

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie,
- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

#### **En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général :**

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention.

**Article 2 :** En l'absence de M. Olivier BECKER, délégation de signature générale est accordée à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal, adjoint au directeur pour toutes décisions, pièces et documents ci-dessus mentionnés.

**Article 3 :** Sont réservés à la signature de M. Olivier BECKER et à celle de M. Laurent MAITREHEU :

Environnement :

- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

**Circulation automobile :**

- Décisions d'agrément de centres de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

**Immigration et Intégration**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général :

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée, dans les limites et sous les réserves définies à l'article 3 ci-dessus :

**a)** à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration pour les pièces et documents figurant à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et relevant de ses attributions.

**b)** à Mme Claudine PELISSIER, attachée, chef du bureau des usagers, de la réglementation et des élections, pour les pièces et documents figurant à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et relevant de ses attributions,

**c)** à Mme Angélique LEBOEUF, attachée, chef du bureau de l'environnement, pour les pièces et documents figurant à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et relevant de ses attributions,

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée en l'absence de leurs chefs de bureaux respectifs :

**a)** à Mme Laurence CHARPENTIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'environnement, pour les pièces et documents suivants relevant des attributions du bureau de l'environnement:

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliions d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi.

**c)** à M. Alain BENEDETTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus, sous les réserves définies à l'article 3, relevant des attributions du bureau de l'immigration et de l'intégration.

**d)** à Mme Mireille MICHEL, secrétaire administrative de classe normale, pour les pièces et documents afférents à la circulation automobile et aux titres d'identité figurant à l'article 1 ci-dessus, sous les réserves définies à l'article 3, relevant des attributions du bureau des usagers, de la réglementation et des élections .

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 2014-202 du 03 février 2014 est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur des usagers et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 2 septembre 2014

La Préfète,  
Isabelle DILHAC

**BUREAU DES USAGERS, DE LA  
RÉGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n° 2014 - 2767 du 18 août 2014 autorisant la création d'une chambre funéraire  
5, Rue de Verdun, à Gondrecourt-le-Château**

La préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le chapitre III du titre II du livre II de la deuxième partie relatif aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle Dilhac, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-2550 du 17 juillet 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe Brugnot, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le dossier présenté par la S.A.R.L. Art Funéraire Dell'Erba en vue d'être autorisée à créer une chambre funéraire 5, Rue de Verdun à 55 130 Gondrecourt-le-Château ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal de Gondrecourt-le-Château le 27 février 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 25 juin 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la S.A.R.L. Art Funéraire Dell'Erba, dont le siège social est situé 2, Rue Louis Jacquinet à 55 130 Gondrecourt-le-Château est autorisée à créer une chambre funéraire au 5, Rue de Verdun à Gondrecourt-le-Château.

**Article 2** : L'exploitant devra se conformer strictement aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article D.2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et préalablement à son ouverture au public, la chambre funéraire sera soumise à une visite de conformité par un organisme de certification agréé par le ministère chargé de la santé.

**Article 4** : Les déchets solides et liquides (notamment le sang), contaminés ou à risque pour la santé publique, seront collectés et éliminés spécifiquement, selon les dispositions du décret n° 97-1048 susvisé.

**Article 5** : Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, après mise en demeure, la fermeture provisoire ou définitive de la chambre funéraire pourra être ordonnée en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 20038 54036 NANCY Cedex, dans un délai de deux mois à dater de sa notification, pour le pétitionnaire, et pour les tiers à compter de sa publication.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Meuse, Madame la Sous-Préfète de Commercy, Monsieur le Maire de Gondrecourt-le-Château et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.R.L. Art Funéraire Dell'Erba et publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 août 2014

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire Général  
Philippe BRUGNOT

**SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY**

**Arrêté préfectoral n° 2014 - 2785 en date du 20 août 2014 portant agrément de  
M. Alain BERTRAND en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n° 2014-2785 en date du 20 août 2014, M. BERTRAND Alain, né le 17 novembre 1944 à Villerupt (54) est agréé en qualité de garde-chasse particulier, commissionné par M. LEGRAND Gérard, président de la société de chasse St Paul Sont concernées les communes de: Buxières, St-Mihiel, Heudicourt, Chaillon, Varnéville et Apremont-la-Forêt.

**Arrêté préfectoral n° 2014 - 2799 en date du 20 août 2014 portant agrément de  
Phippe LAURENT en qualité de qualité de garde chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n° 2014 - 2799 en date du 20 août 2014, M. LAURENT Philippe, né le 17 décembre 1955 à Neufchâteau (88) est agréé en qualité de garde chasse particulier, commissionné par M. MILLOT Bruno, président de la société de chasse des bois de Traveron président de l'ACCA de VOID VACON  
Est concernée la commune de Sauvigny.



**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

**Fixation des prix de journée applicables à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique  
de Montplonne géré par l'association « l'AVENIR » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0204 en date du 30 juin 2014, la tarification applicable à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir », est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

**Prix de journée :**

Internat : **367,77 €**

Semi-Internat : **197,74 €**

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'Education  
Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de Montplonne géré par l'Association  
« l'Avenir » et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0229 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Professionnel de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir » (FINESS : 55 000 1838) est fixée à **203 951,41 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R .314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **7 460,52 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'Education  
Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de l'Etablissement Public Départemental  
d'Accompagnement Médico-Sociale (EPDAMS) de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0230 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Sociale de la Meuse (FINESS : 55 000 1648) est fixée à **371 054 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R .314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **30 921,17 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de Thierville géré par l'A.D.A.P.E.I. de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0231 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Thierville géré par l'A.D.A.P.E.I. de la Meuse (FINESS : 55 000 1689) est fixée à **83 584,91 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R .314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **6 965,41 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de Vassincourt géré par l'A.D.A.P.E.I. de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2013-232 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Professionnel de Vassincourt géré par l'A.D.A.P.E.I. de la Meuse (FINESS : 55 000 1739) est fixée à **163 370,65 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R .314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **13 614,19 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 -54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de ADMR géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0233 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de ADMR géré par l'ADMR (n° FINESS 55 000 5904) s'élève à **685 666,72 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 571 958,92 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 113 707,80 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 47 663,24 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 9 531,81 €

Soit un tarif journalier de soins de 39,24 euros pour les personnes âgées et de 38,96 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### **Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile d'Ancerville géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0234 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile d'Ancerville géré par l'ADMR (n° FINESS 55 000 5656) s'élève à **689 944,53 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 618 775,17 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 169,36 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 51 564,60 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 930,78 €

Soit un tarif journalier de soins de 44,69 euros pour les personnes âgées et de 39,00 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### **Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Montmédy géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0235 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Montmédy géré par l'ADMR (n° FINESS 55 000 3024) s'élève à **325 681,96 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 258 442,32 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 239,64 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 21 536,86 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 616,43 €

Soit un tarif journalier de soins de 33,72 euros pour les personnes âgées et de 36,84 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### **Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile des Monthairons géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0236 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile des Monthairons géré par l'ADMR (n° FINESS 55 000 6274) s'élève à **605 835,67 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 500 139,12 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 105 696,55 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 41 678,26 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 805,05 €

Soit un tarif journalier de soins de 33,42 euros pour les personnes âgées et de 36,20 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### **Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Saint-Mihiel géré par le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0237 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Saint-Mihiel géré par le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (n° FINESS 55 000 5896) s'élève à **489 500,00 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 453 641,34 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 858,66 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 37 803,45 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 988,22 €

Soit un tarif journalier de soins de 35 51 euros pour les personnes âgées et de 32,75 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### **Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Verdun géré par le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0238 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Verdun géré par le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (n° FINESS 55 000 6142) s'élève à **688 866,41 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 582 855,56 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 106 010,85 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 48 571,30 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 834,24 €

Soit un tarif journalier de soins de 36,29 euros pour les personnes âgées et de 36,31 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### **Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Spincourt géré par la CARMI de l'Est et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0239 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Spincourt géré par la CARMI de l'Est (n° FINESS 55 000 6241) s'élève à **587 962,67 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 547 647,14 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 40 315,53 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 45 637,26 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 359,63 €

Soit un tarif journalier de soins de 31,92 euros pour les personnes âgées et de 36,82 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### **Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Revigny sur Orvain géré par l'ADAPAH et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0240 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Revigny sur Orvain géré par ADAPAH (n° FINESS 55 000 4865) s'élève à **563 392,61 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 533 405,57 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 29 987,04 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 44 450,56 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 498,92 €

Soit un tarif journalier de soins de 47,87 euros pour les personnes âgées et de 41,08 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un

mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Vaucouleurs géré par l'EHPAD de Vaucouleurs et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0241 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Vaucouleurs géré par l'EHPAD de Vaucouleurs (n° FINESS 55 000 3289) s'élève à **480 060,36 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 450 866,43 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 29 193,93 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 37 572,20 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 432,83 €

Soit un tarif journalier de soins de 34,31 euros pour les personnes âgées et de 39,99 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Bar le Duc et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0242 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Bar le Duc (n° FINESS 55 000 3883) s'élève à **680 728,13 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 558 210,94 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 122 517,19 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 46 517,58 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 209,77 €

Soit un tarif journalier de soins de 38,23 euros pour les personnes âgées et de 33,57 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Commercy géré par le Centre Hospitalier de Commercy et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0243 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Commercy géré par le Centre Hospitalier de Commercy (n° FINESS 55 000 5847) s'élève à **614 243,33 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 571 246,62 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 42 996,71 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 47 603,89 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 583,06 €

Soit un tarif journalier de soins de 40,44 euros pour les personnes âgées et de 40,95 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Ligny en Barrois géré par l'EHPAD de Ligny en Barrois et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0244 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Ligny en Barrois géré par l'EHPAD de Ligny en Barrois (n° FINESS 55 000 5037) s'élève à **625 243,76 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 611 086,67 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 157,09 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 50 923,89 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 179,76 €

Soit un tarif journalier de soins de 37,20 euros pour les personnes âgées et de 38,79 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Dun sur Meuse géré par l'EHPAD de Dun sur Meuse et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0245 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Dun sur Meuse géré par l'EHPAD de Dun sur Meuse (n° FINESS 55 000 5847) s'élève à **406 084,14 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 366 432,32 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 39 651,82 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 30 536,03 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 304,32 €

Soit un tarif journalier de soins de 43,62 euros pour les personnes âgées et de 45,06 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service de Soins infirmier à Domicile de Gondrecourt le Château géré par l'EHPAD de Gondrecourt le Château et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0246 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Gondrecourt géré par l'EHPAD de Gondrecourt (n° FINESS 55 000 5052) s'élève à **489 430,61 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 475 016,06 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 414,55 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 39 584,67 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 201,21 €

Soit un tarif journalier de soins de 36,16 euros pour les personnes âgées et de 39,49 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



**Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à vocation Guidance Parentale de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir » et financé par l'Assurance Maladie**

Par décision DTARS 55 n° 2014-0247 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile à vocation Guidance Parentale de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir » (FINESS : 55 000 6290) est fixée à **89 526,21 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **16 995, 95 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES  
ROUTES - EST**

**Arrêté n° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/55-03 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives**

Le directeur de la direction interdépartementale des routes - EST,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°2014-2886 du 29 août 2014, pris par Madame la Préfète de la Meuse, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b>A - Police de la circulation</b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière

	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR
	<b>Signalisation</b>	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</b>	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<b><u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<b><u>C - Gestion du domaine public routier national</u></b>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Art. R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées	Circ. N° 50 du 09/10/68

	à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	
C.5	Déroptions interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<b><u>D – Représentation devant les juridictions</u></b>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

**Article 2 :** Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine, VOGRIG, Directeur adjoint exploitation,
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - **Monsieur Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :

\* par **Monsieur Simon HOULLIER**, adjoint au chef du Service Politique Routière, pour les décisions mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

\* par **Monsieur Stéphane HEBENSTREIT**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

\* par **Monsieur Philippe THIRION**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

\* par **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général :

\* par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 - D.1 – D.2 – D.3.

\* par **Madame Bernadette DUARTE** , responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

\* par **Monsieur Philippe REMY**, chargé des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par **Madame Florence THOMAS**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par **Monsieur Luc VUIDART**, chef des affaires juridiques et marchés publiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

2 - **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

\* par **Monsieur Jean-Luc LANGLET**, adjoint au chef de district de Vitry, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

- \* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- \* par **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13. jusqu'au 30 septembre 2014
- \* par **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- \* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- \* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Mohamed BELLAAMARI, Chef du District de Nancy :

- \* par **Monsieur Alain MAHLE**, adjoint au chef de district de Nancy, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
- \* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- \* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- \* par **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13. jusqu'au 30 septembre 2014
- \* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- \* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
- \* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

**Article 7** : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté **2014/DIR-Est/DIR/CAB/55-02 du 1<sup>er</sup> juin 2014**, portant subdélégation de signature, pris par M. Antoine VOGRIG, directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Est par intérim.

**Article 8** : Le secrétaire général de la Direction Interdépartementale des Routes Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à NANCY, le 1er septembre 2014

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est  
Monsieur Jérôme GIURICI

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)